

# Règlement de la COURSE CETTOISE

12<sup>ème</sup> édition - 01 juin 2024

## ARTICLE 1

Le 01 juin 2024 aura lieu la 12<sup>ème</sup> édition de la « course Cettoise » organisée par l'USSA (Union Sportive Sète Athlétisme).

Cette manifestation comporte plusieurs épreuves :

- Une course de 10 kilomètres ouverte à tous à partir de la catégorie cadet.
- Une course de 5 kilomètres ouverte à tous à partir de la catégorie minime.
- 

Le parcours de 10 kilomètres est mesuré et homologué par un juge arbitre FFA.

Le parcours de 5 kilomètres est mesuré et homologué par un juge arbitre FFA.

## > ARTICLE 2

Les épreuves sont ouvertes sous condition de présenter :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée au moment de l'inscription.

Les épreuves de 5 et 10 km sont ouvertes aux coureurs handisports. Pour des raisons de sécurité, les coureurs en fauteuil ne pourront pas prendre part à la course.

Un classement sera établi en fonction des catégories reconnues par la Fédération Française Handisport.

## > ARTICLE 3

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement FFA.

Les résultats et récompenses seront proclamés sur le site de l'épreuve.

Pour l'épreuve de 10 km et du 5km, les 5 premiers du classement scratch homme et femme seront récompensés.

Des récompenses seront aussi attribuées aux coureurs handisports.

Il n'y a pas de cumul de lots.

Les récompenses et lots sont acquis à l'organisation pour les athlètes absents lors de la remise des prix ou au retrait du lot.

Des contrôles anti dopage pourront être effectués à l'arrivée.

En cas de contrôle anti dopage, les lots ne seront versés qu'après le résultat du contrôle et tout athlète contrôlé positif ne recevra pas de lots.

#### > **ARTICLE 4**

INSCRIPTION :

- Sur le site d'ATS : <http://www.ats-sport.com/>
- Sur la place Thérond à Sète le samedi 01 juin 2024 de 14h à 18h
- Par courrier en renvoyant le bulletin d'inscription avec documents à l'adresse suivante :
  - o USSA - complexe du Lido - 213 rue du Dauphine - 34200 Sète

Chaque coureur sera doté d'une puce intégrée au dossard permettant de mesurer le temps individuel et d'établir les classements complets.

Cette puce devra être restituée à l'arrivée.

Le montant de l'inscription figure sur notre site internet ainsi que sur le bulletin d'inscription (location de la puce comprise). Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution).

Les dossards seront retirés le jour de la course à partir de 14h00 au Complexe du Lido (213 Rue du Dauphiné). Une pièce d'identité sera demandée lors du retrait des dossards.

#### > **ARTICLE 5**

L'organisation est assurée pour les risques civils auprès de A.I.A.C Courtage mais décline toute responsabilité en cas de défaillance dû à un mauvais état de santé, en cas d'accident pour non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### > **ARTICLE 6**

Le départ et l'arrivée de toutes les épreuves s'effectuent sur la place Thérond.

Le départ sera donné à 19h00 pour le 5 km et 20h00 pour le 10km. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ  $\frac{1}{4}$  d'heure avant le début des épreuves.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 2h. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Un ravitaillement est assuré au 5<sup>ème</sup> km et à l'arrivée. Plusieurs points d'eau jalonnent le parcours.

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Mesure de secours et de sécurité :

- L'assistance médicale sera assurée par un dispositif du SDIS34 (Sapeurs-pompiers de l'Hérault). Il sera composé :
  - o D'un véhicule de secours pour les victimes stationné place Thérond
  - o De 2 personnels sapeurs-pompiers
- Une personne de l'organisation de la Cettoise sera référente sécurité et assurera le lien avec les équipes de secours par téléphone.

## > ARTICLE 7

Les accompagnateurs à bicyclette sont interdits sur l'ensemble du parcours. Leur présence peut entraîner la disqualification du coureur accompagné.

Les coureurs doivent respecter le code de la route. Des signaleurs portant des signes vestimentaires permettant de les identifier seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Le juge arbitre et les organisateurs seront habilités à régler tout litige quelle qu'en soit la nature. Eux seuls auront le pouvoir de statuer en cas de réclamation portant sur la régularité de l'épreuve.

La décision d'un juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve sera sans appel.

## > ARTICLE 8

Droit à l'image : "J'autorise expressément les organisateurs de la Cettoise ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée".

Publication des résultats : les coureurs et coureuses inscrits sur les courses 5 et 10 km consentent à ce que leur résultat individuel soit publié par le chronométreur et l'organisateur de la course lors de l'établissement du classement scratch et du classement par catégories.

## > ARTICLE 9

Les organisateurs de la Cettoise, en cas de force majeure, de décision préfectorale, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un remboursement total.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.